RFITb 270212
06 - 11 -

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE - 4 AVR. 2012
SOUS LE N° 5344

SAMARIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 28 000 euros
Siège social : 32 rue de la Varenne
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
RCS CRETEIL B 390 855 419

---------- 05 B2800

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2012

L'an Deux Mille Douze,
Le 27 Février,
A 10 heures,

Les associés de la société **SAMARIS**, société à responsabilité limitée au capital de 28 000 euros, divisé en 1 750 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Monsieur Patrick DEGAT, propriétaire de 350 parts sociales
Monsieur Yves FOUCHET, propriétaire de 350 parts sociales
La Succession Jean-Pierre LANÇON, propriétaire de 350 parts sociales
Monsieur Philippe MARGUERIT, propriétaire de 350 parts sociales
Monsieur Benoît WATEAU, propriétaire de 350 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick DEGAT, associé présent et acceptant cette fonction, aucun gérant n'étant associé.

Madame Marie-Line Degat, gérante non associée est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant ·

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée ·

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la Succession Jean-Pierre LANCON, de céder à la société DBF AUDIT, sise 11 bis Passage Dartois Bidot - 94100 ST MAUR DES FOSSES, Trois Cent Cinquante (350) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société DBF AUDIT en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

[.....]

Suite à diverses cessions de parts, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société DBF AUDIT, trois cent cinquante parts sociales, ci	350 parts
à Monsieur Patrick DEGAT, trois cent cinquante parts sociales, ci	350 parts
à Monsieur Yves FOUCHET, trois cent cinquante parts sociales, ci	350 parts
à Monsieur Philippe MARGUERIT, trois cent cinquante parts sociales, ci	350 parts
à Monsieur Benoît WATEAU, trois cent cinquante parts sociales, ci	350 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 750 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social
- du 32 rue de la Varenne - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
- au 11 bis Passage Dartois Bidot - 94100 ST MAUR DES FOSSES,

et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 11 bis Passage Dartois Bidot - 94100 ST MAUR DES FOSSES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et le président de séance.

Patrick DEGAT
Président de séance

Yves FOUCHET

La Succession Jean-Pierre LANÇON

Philippe MARGUERIT

Benoît WATEAU

Marie-Line DEGAT
Gérante